

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
11 AVENUE DE PONTAILLAC
DU 15 MARS AU 15 JUIN 2006**

JCB/CB
APM 06/0210

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur DIDIER (Gérant de la
SARL ACC), sise 10 rue du Candi - 17920 BREUILLET, en date
du 10 mars 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL ACC est autorisée à effectuer des travaux
(aménagement d'immeuble) 11 avenue de Pontaillac du 15 mars au 15 juin
2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°9 au n°13 avenue de
Pontaillac aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront assurées
par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT